

“ L'industrie durable n'existe pas, ce sont les avantages qui doivent l'être. ”

CLARE SHORT, Présidente de l'EITI ”

MOT DU PRÉSIDENT



Chers lecteurs,

Nous sommes dans une période où une évaluation à mi-parcours de notre plan d'actions s'impose. Si la Chambre des Mines s'est fixée comme une des priorités l'engagement avec les parties prenantes afin de contribuer à l'amélioration du climat d'investissement minier, je suis très optimiste que la Chambre ait pu partager avec ses partenaires ses objectifs et points de vue, et que des actions seront menées ensemble.

Certes, beaucoup restent à faire avant la tenue du Salon International des Mines et du Pétrole en septembre. Le Ministère des Mines et du Pétrole a confirmé son engagement à faire de ce Salon un évènement de relance et de promotion du secteur minier.

Ainsi, je vous invite à maintenir vos efforts déjà entrepris pour le prochain semestre.

Je vous souhaite bon courage.

Ny Fanja RAKOTOMALALA

REALISATIONS

RÉVISION DU CODE MINIER : La plateforme RSE apporte sa contribution dans l'amendement du code minier.

Depuis le mois de mai, le Comité conceptuel chargé de réviser le code minier s'est penché sur les questions sociales du nouveau code autour des 4 sujets suivants : (1) responsabilité sociale/contenu local, (2) fondation minière, (3) environnement et (4) sécurisation foncière.

Les discussions ont été élargies au sein de la plateforme RSE. Des réunions d'échanges et de partage d'expériences entre les opérateurs des secteurs minier et pétrolier, l'Administration et la société civile ont eu lieu durant le mois de juin et se poursuivront au mois de juillet. La finalité est de répondre à la question suivante : Quelles devraient être les dispositions à insérer dans le code minier concernant les 4 points susmentionnés et qui ne nuiraient pas aux activités, aux intérêts et avantages des différentes parties prenantes ?

1. RSE

Le permis social ou « Social license to operate » est devenu une étape incontournable pour la mise en place d'un projet minier.

10 points sont à étudier : (1) Relations avec les collectivités (2) Accès à la terre (3) Emploi local et migration d'entrée (4) Achat local (5) Investissements sociaux (6) Impacts environnementaux (7) Patrimoine (8) Santé et sécurité des populations (9) Conformité et droits de l'Homme (10) Bases de connaissances (*Boréalys 05 juin 2015*).

Les expériences de QMM et d'Ambatovy ont démontré que le permis social est aussi important que les autres permis légaux.

Réflexion est donc engagée sur le caractère obligatoire ou volontaire de la RSE dans le code minier par rapport à la vocation des investisseurs miniers? A quelle étape le permis social doit être demandé ? Quel est le processus de suivi et d'évaluation et par qui ? Quelles dispositions pour les mines artisanales ?

2. CONTENU LOCAL

Où l'approche pour la valorisation des ressources locales n'est qu'une composante de la RSE. En l'absence de texte clair, prioriser le recrutement et l'achat locaux était toujours un engagement volontaire des entreprises extractives. Le souscrire dans le code minier implique un partage clair des responsabilités entre les compagnies et l'Administration concernée, principalement Ministère des Mines et Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. En effet, la préparation des ressources locales devrait être enclenchée au moins 3 ans avant l'implantation du projet. Ce qui définira la réussite d'une politique de contenu local dès la phase de construction.

3. FONDATION MINIÈRE

Les parties présentes ont été du même avis qu'un mécanisme, un processus ou une entité devrait être mis en place pour gérer les revenus miniers afin qu'ils profitent aux générations futures : Fondation ou quelle que soit l'organisation. Certes, les diverses présentations ont démontré que la mise en place d'une fondation est complexe : elle pourrait d'une part conduire à la révision même des textes existants et d'autre part, nuire à la confiance accordée aux Communes bénéficiaires dans la gestion de ses propres recettes. Toutes fois, l'implication des communautés bénéficiaires dans la gestion et l'utilisation de ces fonds est requise. D'où la nécessité d'une structure formelle et pérenne où chaque partie prenante devra être représentée, d'une bonne gouvernance et du renforcement des capacités des collectivités.

4. ENVIRONNEMENT

Pour l'ONE, la pérennisation du mécanisme de suivi environnemental pourrait être assurée par un financement sur une quote-part des redevances minières. Par ailleurs, si la question environnementale paraît claire, l'intégration de l'aspect social de droits humains dans les cahiers des charges des compagnies minières a été le centre de discussion. Selon l'Unicef, cet élément est crucial et devrait apparaître dans le code minier avec un format accepté par tous. La question s'est enchaînée sur les indicateurs de suivi social, l'entité en charge et le financement.

Editeur du mois :



COMMISSION CONTENU LOCAL : Améliorer la qualité et l'employabilité du capital humain par la formation « industrie » et la mise en place d'une base de données emploi/bien/service.

Dans l'atteinte de cet objectif, la Chambre collabore avec la GIZ, des institutions de formation nationale et internationale, des compagnies membres ou non de la Chambre comme BATPRO, CIMELTA et COLAS. L'étude de la mise en place de la formation pilote en soudure industrielle au sein du Lycée Technique et Professionnelle d'Alarobia est en cours. La création de l'Institut des Mines, de Géologie et du Pétrole (IMGP) au sein de l'Université d'Ankatso, un organisme de recherche et de formation, s'inscrit dans cette approche « industrie » afin de doter les étudiants de compétences adaptées au secteur. Des réunions d'échanges et de réflexion ont eu lieu entre le Département de formation de l'Université et la Commission Contenu Local de la Chambre. Par ailleurs, durant le mois de juin, la Chambre a reçu la visite des institutions canadiennes, le Collège Boréal et l'Education Internationale, toujours dans cette optique de vouloir améliorer les compétences dans le secteur minier. Parallèlement à cette formation, une base de données est en cours de mise en place au sein de la Chambre pour permettre de suivre et gérer les données sur l'emploi, biens et services concernant l'offre et la demande, les compétences et le processus d'embauche.

INTERNATIONAL FORUM ON MADAGASCAR MINING & PETROLEUM : Soirée de lancement à Londres le 1er juin 2015.

Le Salon International des Mines et du Pétrole prévu se tenir du 23 au 25 septembre a été lancé officiellement à Londres le 1er juin 2015 au Hogan Lovells, Atlantic House – Holborn Viaduct en la présence de Monsieur le Ministre des Mines et du Pétrole devant une centaine d'investisseurs internationaux. Le success story de Madagascar Oil a fait l'honneur de la soirée pour marquer la réussite d'un partenariat gagnant/gagnant dans le secteur extractif. La délégation malgache a pu rencontrer à cette occasion Mme Baroness Anelay, une haute personnalité des affaires étrangères de la Royauté, les membres du « The Chatam House », les représentants de Developing Market Associates (DMA) et d'ENI. A la différence des précédents, ce Salon sera d'envergure internationale et ciblera en grande partie les investisseurs internationaux. Son organisation est confiée au cabinet anglais Energy Exchange, spécialiste en événements similaires.



ACTION SOCIALE : REMISE DE DONS AU BNGRC



La Chambre des Mines a octroyé des dons en nature d'une valeur de 7 800 000 Ariary en faveur de la population victime de la sécheresse et de la famine dans le Sud de Madagascar. Ces dons sont constitués de produits de première

nécessité tels que riz, huile, sucre, savon, bougie, lait concentré, couverture. Selon le BNGRC, 200 000 personnes ont été touchées par l'insécurité alimentaire dont 40 000 à 70 000 enfants dans le Grand Sud. Une grande partie continue toujours à souffrir à cause de l'insuffisance des aides d'urgence et des actions visant à la relance économique. Ces dons ont été remis le 02 juin 2015 au BNGRC et ont été acheminés vers les communes du Sud les plus nécessiteuses.

BIENVENUE AUX MEMBRES

- Madagascar Chromium Company LTD
- NEWREST SARL



SUJET DE DEBAT

Les mines et les « exercices » logistiques.

2è partie : Liste des différents documents requis selon le permis à octroyer

Dossier à fournir :

AERP

- A- Personne physique
 - Formulaire de demande
 - Copie certifiée CIN (Carte d'Identité Nationale)
 - Certificat de résidence du demandeur (moins de 3 mois)
- B- Personne morale
 - 1- Formulaire de demande
 - 2- Copie certifiée des statistiques des sociétés
 - 3- Certificat de résidence
 - 4- Carte professionnelle
 - 5- Certificat de régularité fiscale du demandeur (moins de 3 mois)

PR

- 1- 3 photos d'identité (facultatif si société)
- 2- Formulaire de demande bien rempli et signé
- 3- AERP s'il y a lieu
- 4- Plan type PR légalisé
- 5- Lettre d'engagement environnemental légalisé
Étude d'Impact Environnemental (EIE) légalisée si zone sensible
- 6- Carte de localisation
- 7- Carte de repérage
- 8- Acte donnant pouvoir de signature des mandataires si société
- 9- Bulletin n°3
- 10- Copie certifiée conforme CIN
- 11- Certificat de résidence (moins de 3 mois) du mandant
- 12- Copie certifiée conforme carte professionnelle mentionnant l'activité minière de l'année en cours
- 13- Copie certifiée conforme de l'attestation du registre du commerce
- 14- Copie certifiée conforme de la situation fiscale (211 bis)
- 15- Copie certifiée conforme du statut de la société
- 16- Quittance frais d'instruction

PE

- 1- 3 photos d'identité (facultatif si société)
- 2- Formulaire de demande bien rempli et signé
- 3- AERP s'il y a lieu
- 4- Plan type PE légalisé
- 5- Etude d'Impact Environnemental (EIE) légalisé si zone sensible
- 6- Carte de localisation
- 7- Carte de repérage
- 8- Acte donnant pouvoir de signature des mandataires si société
- 9- Bulletin n°3
- 10- Copie certifiée conforme CIN
- 11- Certificat de résidence (moins de 3 mois) du mandant
- 12- Copie certifiée conforme carte professionnelle mentionnant l'activité minière de l'année en cours
- 13- Copie certifiée conforme de l'attestation du registre du commerce
- 14- Copie certifiée conforme de la situation fiscale (211 bis)
- 15- Copie certifiée conforme du statut de la société
- 16- Quittance frais d'instruction

Les AT (Admission Temporaire) et ATS (Admission Temporaire Spéciale) font l'objet d'une procédure douanière à part. Actuellement la douane malgache procède au contrôle de toutes les AT et ATS accordées depuis quelques années qu'il faut régulariser avant le 01er Août ou 01er Septembre selon le cas.